

DELIBERATION CA072-2012

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers
Vu l'avis du CEVU du 26 juin 2012

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 26 juin 2012.

- **Objet de la délibération** Convention de partenariat relative à la licence professionnelle
Dénomination nationale : Logistique, Spécialité : Management des
services aériens entre l'Université d'Angers (ITBS) et L'École Loumed
Cabin Crew Training Center (LCCTC) au Maroc

Le conseil d'administration réuni le 10 juillet 2012 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat relative à la licence professionnelle Logistique, Spécialité : Management des services aériens entre l'Université d'Angers (ITBS) et L'École Loumed Cabin Crew Training Center (LCCTC) au Maroc est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à la majorité avec 12 voix pour, 7 contre et 3 abstentions.

Fait à Angers, le 12 juillet 2012

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **18 juillet 2012**